Quesnay de St Germain FRC 41 28441
Case FLC 24123

RÉFLEXIONS

SUR

LA DIVISION DE LA FRANCE

EN QUATRE-VINGT-UN DÉPARTEMENTS ;

ET

OBSERVATIONS

Sur l'utilité, la possibilité, & même la nécessité de choisir la ville de Saumur pour chef-lieu d'un de ces Départements.

A SAUMUR,
De l'Imprimerie de D. M. DE GOUY.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ-MUNICIPAL-PERMANENT DE LA VILLE DE SAUMUR.

Du 6 Novembre 1789.

M. QUESNAY DE ST. GERMAIN, Conseiller à la Cour des Aides de Paris, habitant cette ville depuis quelques années, ayant ci-devant proposé au Comité-Municipal-Permanent de lui communiquer un plan de division de la France en quatre-vingt-un départements, suivant le projet présenté par le Comité de Constitution à l'Assemblée Nationale : & le Comité ayant agréé sa proposition, il s'est présenté, & a été admis à la séance de ce jour, y a communiqué deux cartes, l'une de la France entiere, divisée en quatre-vingt-un départements, l'autre de la

Généralité de Tours, contenant le développement du département de Saumur, & partie des départements voisins, & lu un discours explicatif:

Le Comité recevant avec reconnaissance cette communication, estimant que le plan de M. Quesnay de St. Germain, exécuté d'après des principes lumineux très-bien devéloppés dans son discours, ne peut être que très-avantageux, non-seulement à la ville de Saumur & pays enveloppés dans son département, mais encore à toutes les autres parties du Royaume; acceptant la proposition par lui faite de faire passer le tout à l'Assemblee Nationale,

A arrêté que le plan & le discours seront revus & examinés de nouveau, avec M. de St. Germain, par MM. Delafargue & Villier, qu'il nomme Commissaires à cet effet; que le discours imprimé & la carte copiée quant à sa division en quatre-vingt-un départements, seront adressés, le plutôt possible, à l'Assemblée Nationale, addi-

tionnellement au plan que le Comité y a déja fait paſſer, relatif à la formation d'un Reſſort judiciaire pour Saumur, avec établiſſement d'un Tribunal ſupérieur en cette Ville, &c. &c.

La Minute eſt ſignée, BONNEMERE DE CHAVIGNY, *Maire*, D'EPINATZ, *Préſident*; DU PETIT-THOUARS, *Honoraire*, DELAFARGUE; MAUPASSANT DE LA CROIX; VILLIER; THOREAU DE LA MARTINIERE; MERLET; COUTARD; BEAUDIN; LETOURNEAU, GAUTIER; CAFFIN.

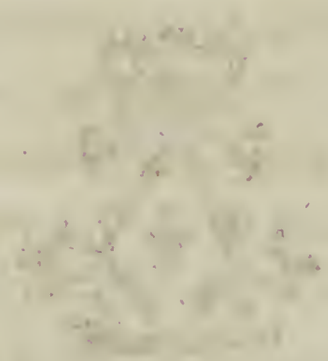

RÉFLEXIONS
SUR LA DIVISION DE LA FRANCE
EN QUATRE-VINGT-UN DÉPARTEMENTS;
ET
OBSERVATIONS
PARTICULIERES
Sur l'utilité, la poſſibilité, & méme la néceſſité de choiſir la ville de Saumur pour chef-lieu d'un de ces Départements.

LE projet de diviſer la France entiere en quatre-vingt-un départements égaux de dix-huit lieues quarrées, ou de trois cents vingt-quatre lieues de ſurface ; d'effacer à jamais toutes diſtinctions entre les pays qui forment le même Empire, & de ſubſtituer à des diviſions auſſi bizares que les cauſes qui les ont produites, des arrondiſſements réguliers qui puiſſent ſervir à la fois au régime repréſentatif ou de *légiſlation*, au régime militaire

ou de *protection*, au régime coërcitif ou de *juriſdiction*, au régime municipal ou d'*adminiſtration*, au régime eccléſiaſtique ou d'*inſtruction*, & au régime fiſcal ou de *contribution*; ce projet eſt ſans contredit l'un des plus utiles qui aient été offerts à l'examen de l'Aſſemblée Nationale.

Il ne faut cependant regarder le partage rigoureuſement exact de la France, en un nombre quelconque de départemens égaux, que comme un point de perfection idéal, qu'il eſt toujours très-bon d'avoir en vue, quoiqu'il ſoit le plus ſouvent impoſſible d'y atteindre: en approcher plus ou moins, eſt tout ce que peut eſpérer une légiſlation qui doit s'attendre à rencontrer des obſtacles ou phyſiques ou locaux, dont l'homme ne ſçauroit triompher.

En effet, les villes, & ſur-tout celles qui, par leur étendue, leur ſituation, ou d'autres avantages, paroiſſent deſtinées à devenir les chef-lieux des nouveaux départements, ſont diſtribuées ſur la ſurface

de la France comme par un jeu du hazard. Si l'on s'attachait à former des quarrés géométriquement égaux, ſans égard aux localités, les chef-lieux ſe trouveraient le plus ſouvent placés ſoit à l'extrémité, ſoit à l'un des angles de leur département, ſouvent même ils ſeraient traverſés par la ligne de ſéparation entre deux départements. Les grandes rivieres, les montagnes eſcarpées, les marais imperviables s'oppoſeraient encore à la régularité des diviſions ou à l'utilité publique qui doit être ici le principal but.

Il paraît donc préférable de ſe borner à des approximations qui ſe compenſeront réciproquement ; & le ſeul point dont on doive ne pas s'écarter, c'eſt de faire en ſorte que les citoyens ne ſoient jamais obligés de ſe tranſportet dans un chef-lieu ſoit principal, ſoit ſecondaire, lorſque leur domicile ſera plus voiſin d'un autre chef-lieu, ou que par quelque obſtacle phyſique inſurmontable, il leur ſerait beaucoup plus difficile de ſe tranſporter dans un chef-lieu que dans l'autre.

Pour réduire ces principes en pratique, il ſuffirait de commencer par bien choiſir les chef-lieux de département ; enſuite partant de ces chef-lieux comme d'un centre, on tirerait des rayons qui aboutiraient toujours à la moitié de la diſtance qui ſépareroit ce centre d'avec les autres chef-lieux circonvoiſins : élevant enſuite des perpendiculaires ſur les extrémités de ces rayons, on formerait une enceinte plus ou moins réguliere, mais dont toutes les habitations ſeraient certainement plus voiſines de leur chef lieu principal, que de tout autre chef-lieu de département : cette régularité ſerait moins importante pour les cantons ſecondaires ſitués ſur les limites de deux départements, parce que leur arrondiſſement étant huit ou dix fois moins étendu, les diſtances ne ſçauraient jamais être bien conſidérables.

La ſuperficie des départements pourra alors varier entre les deux tiers & le double de la meſure commune ; ces différences compenſées l'une par l'autre, donneront toujours,

toujours, par approximation, le même réſultat qu'une diviſion géométrique par départements égaux de trois cents vingt-quatre lieues; mais la poſition des villes principales rend ces inégalités reſpectives abſolument inévitables & preſque indifférentes.

Une politique dont l'Aſſemblée Nationale a sûrement ſenti toute la ſageſſe, s'oppoſera toujours à une diviſion qui offrirait des départements trop étendus, toutes les fois qu'il ſera poſſible de ne pas excéder la proportion commune : ce ſerait retomber dans l'inconvénient des grandes provinces, & cette ſeule conſidération eſt plus que ſuffiſante.

Appliquons d'abord ces raiſonnements à la poſition géographique de Saumur; nous paſſerons enſuite à l'examen des autres avantages qui doivent déterminer en ſa faveur.

Saumur eſt ſitué au centre de cinq villes qui ſeront certainement chef-lieux de département; ſçavoir, à dix-huit lieues de Tours au levant, à vingt lieues de

Poitiers au midi, à vingt-ſix lieues de Niort au ſud-oueſt, à douze lieues d'Angers au couchant, & à vingt lieues du Mans au nord.

Si Saumur ne formoit pas un département particulier, Angers ſerait alors le département le plus voiſin, & le ſeul dans l'arrondiſſement duquel on pût comprendre cette Ville; mais alors le département le plus voiſin d'Angers, en remontant la Loire, ſerait Tours, qui en eſt à trente lieues: Angers aurait donc quinze lieues de rayon de ce côté, en partant du principe inconteſtable qu'on ne doit jamais forcer les citoyens à ſe tranſporter au loin, lorſqu'il exiſte un chef-lieu plus voiſin de leur domicile, & qu'ils n'en ſont ſéparés par aucun obſtacle inſurmontable.

Or, ſi l'on conſidere qu'Angers eſt ſitué à vingt lieues du Mans, à vingt-une de Rennes, à vingt-deux de Nantes, à trente de Niort, & à trente de Poitiers, on ſe convaincra que ſon département

comprendrait une ſuperficie au moins double de la meſure commune, ſi ſa limite devait être portée à quinze lieues du côté de Tours.

D'ailleurs, le département de Saumur ne ſerait formé aux dépens d'aucun des départements limitrophes. Celui d'Angers, tel qu'il eſt propoſé, eſt évidemment plus étendu que la meſure commune. Ceux du Mans & de Tours ont au moins trois cents vingt-quatre lieues de ſurface. Poitiers & Niort ſont preſque doubles. Aucune de ces villes ne ſerait donc fondée à réclamer.

Saumur ſerait à la vérité un des vingt départements les moins étendus; mais combien d'autres avantages ne peut-on pas faire valoir en faveur de cette ville & du territoire qui formerait ſon arrondiſſement.

La population de Saumur s'éleve à plus de quinze mille ames.

Aucune ville méditerrannée n'eſt auſſi heureuſement ſituée pour la facilité des

approvisionnements. La Loire, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Dive & le Thouet se réunissent sous ses murs.

Son territoire est fertile. Sa fameuse vallée qui formait autrefois le lit de la Loire, est inépuisable en tout genre de productions. Ses coteaux & toute la partie qui avoisine le Poitou produisent des vins de la premiere qualité, dont la majeure partie passe à l'étranger. Les grains de toute espece s'y cultivent avec succès. ses prairies sont vastes & excellentes. Enfin cette belle contrée n'attend qu'un meilleur régime pour le disputer aux plus riches cantons de la France.

Son arrondissement, tel qu'il est projetté, comprendrait, outre le chef-lieu, 20 Villes, savoir, Montsoreau, Candes, Font-Evrault, Chinon, Richelieu, Loudun, Thouars, Oiron, Airvault, Moncontour, Argenton-le-Château, Passavant, Vihiers, Le Puy-Notre-Dame, Montreuil-Bellay, Doué, Longué, Baugé, Beaufort, Bourgueil, & environ trois cents bourgs

& villages, la plupart fort conſidérables : enfin, il aurait un peu plus de trois cents lieues communes de France (1) ; & cette médiocre étendue offre une population ſans contredit plus nombreuſe & plus de richeſſes exiſtantes ou poſſibles, que la plupart des départements doubles ou triples en ſuperficie, tels que ceux de la Bretagne, du Poitou, du Berry, de la haute Marche, de la Guienne, & autres.

Car il eſt eſſentiel d'obſerver qu'en prenant pour baſe de l'étendue des départements, la moitié de la diſtance d'un chef-lieu à un autre, on peût être certain de former preſque toujours des départements dont la ſuperficie ſera en raiſon inverſe de leur population & de leurs richeſſes. Ce qui balance d'une maniere preſque abſo-

(1) *En prolongeant le département de Saumur juſqu'au Loir, qui eſt ſa borne naturelle avec le Mans ; & en rendant à Richelieu les villes de Faye & de Mons, & leur territoire qui prendrait fort peu ſur le Poitou déja trop étendu, on formerait un département au moins égal à la meſure commune.*

lue les forces de chaque département. Sur les quatre-vingt-un départements qui compoſent la France diviſée d'après ces principes, Paris & Douai ſont peut-être les ſeuls qui offrent un exemple contraire. Un coup d'œil ſur la carte cijointe ſuffira pour convaincre de cette verité.

Or, une méthode de diviſion qui réunit pour les citoyens l'avantage de la plus grande proximité poſſible à l'équilibre preſque parfait entre chaque département, paraîtra ſans doute préférable à celle qui n'aurait d'autre mérite que de préſenter des ſurfaces géométriquement égales ſans aucun rapport entre la population, la richeſſe ou la fertilité poſſibles des départements, & ſans égard à la plus ou moins grande proximité du domicile de chaque Citoyen.

La premiere offrirait autant de facilité que la ſeconde, pour la ſubdiviſion de chaque département en neuf diſtricts à peu-près égaux, d'après les mêmes prin-

cipes. Elle ne s'opposerait donc nullement à l'exécution du plan infiniment sage qu'a présenté le Comité de Constitution. Sans assujettir exactement aux anciennes & trop bizâres limites des provinces, elle ne dérangerait rien ou presque rien aux habitudes des Citoyens, car il est plus ordinaire qu'on soit en rélation avec les villes principales les plus voisines qu'avec les plus éloignées, & personne ne pourrait raisonnablement se plaindre d'être compris dans tel département plutôt que dans tel autre, puisque l'arbitraire n'aurait aucunement influé sur les divisions, & qu'elles n'auraient pour regle que l'éloignement respectif entre les grandes villes.

Une seule objection se présente. La diversité des coutumes. Mais, ou nous pensons sérieusement à détruire jusqu'au moindre germe de l'aristocratie, & à empêcher le régime fédératif de lacérer un jour la monarchie, ou nous ne le voulons pas ?

Si nous ne le voulons pas, pourquoi tant de travaux, tant d'efforts, tant de sacrifices? En laissant les choses comme elles étaient, nous aurions du moins évité les dangereuses & cruelles convulsions qui nous agitent, & nous n'aurions pas fourni au despotisme, à l'oligarchie & à l'aristocratie de puissants motifs pour resserrer plus que jamais les chaînes dont ils ne tarderont pas à nous recharger.

Si au contraire nous voulons sincérement échapper pour jamais à ce triple joug, & éviter en même-temps de nous dissoudre en parcelles incohérentes & bientôt ennemies, notre principal objet doit être de détruire à jamais toutes ces coutumes bisares, injustes & multipliées qui nous divisent & qui récelent plus ou moins des germes de l'aristocratie des riches comme de celle des nobles, ou qui tendent à isoler toutes les provinces.

Tant qu'il existera des substitutions, des rétraits lignagers ou féodaux, des inégalités tolérées ou forcées dans le partage

tage des ſucceſſions, n'eſperons jamais de voir les fortunes ſe ſubdiviſer & arriver à cette égalité relative qui n'admet ni richeſſes exceſſives, ni extrême miſere : alors il y aura toujours des hommes puiſſants ſans mérite, & des hommes malheureux ſans inconduite ; alors la morale & les vertus ſeront inutiles à la proſpérité ; alors il ne ſçaurait ſe former de vrais citoyens ; alors le joug reſtera ſuſpendu ſur nos têtes.

Tant qu'une grande variété de loix autoriſera des variations dans la juriſprudence, le peuple reſtera à la merci des juriſconſultes, des praticiens & des juges ; & dans le choix de ces derniers, l'érudition devra toujours l'emporter ſur les vertus.

Enfin, tant qu'il ſuffira d'habiter telle ou telle province pour ſuivre des uſages & des principes différents de ceux des autres Français, attendons-nous à voir chaque jour des prétentions inconſtitutionelles ou injuſtes s'élever de toutes parts

& ſe multiplier par répréſailles ; ne nous flattons pas que la France puiſſe jamais former un tout homogene & indiviſible ; attendons-nous au contraire à des diviſions d'autant plus funeſtes qu'elles ne ſeront plus étouffées comme auparavant ſous le poids du pouvoir abſolu , ou qu'il ſçaurait les fomenter pour ſon intérêt.

Il faut donc abſolument refondre toutes les coutumes en une ſeule , ou bien il ne falloit pas penſer à régénérer la France. Et c'eſt aujourd'hui qu'il faut faire cet important changement : c'eſt aujourd'hui , parce que la fermentation même des eſprits les diſpoſe à recevoir de nouvelles impreſſions , parce que plutard & quand les têtes ſeront raſſiſes, on ne pourroit l'entreprendre ſans exciter de nouveaux troubles & ſans préparer à ia triple tyrannie les moyens de renaître de ſes cendres.

La diverſité des coutumes ne ſçaurait donc s'oppoſer à une diviſion raiſonna-

ble de la France ; & quand même cette diviſion ne devrait procurer d'autre bien que la néceſſité de réduire toutes ces coutumes à une ſeule, ce ſerait un motif plus que ſuffiſant de l'exécuter.

Mais ſous combien d'autres rapports cette diviſion plus réguliere & plus égale, & en un plus grand nombre de départements, n'eſt-elle pas indiſpenſable ?

La repréſentation en deviendra plus proportionnelle ; la force de protection plus aiſée à diriger & à ſurveiller ; la juriſdiction plus ſimple, mieux organiſée, plus économique & moins dangereuſe pour la liberté ; l'adminiſtration moins compliquée, mieux adaptée aux localités, plus active & plus utile ; l'inſtruction plus uniforme, plus facile & plus générale ; enfin, la contribution moins difficile à répartir dans de juſtes proportions, moins expoſée à l'arbitraire, moins diſpendieuſe & par conſéquent moins onéreuſe aux citoyens.

Sous ces divers aſpects, la ville de

Saumur préſente toutes les facilités poſſibles.

Elle renferme cinq couvents d'hommes, y compris l'abbaye de St. Florent; le nombre des Religieux étant moindre que ne l'exige le bon ordre & l'économie, on peut aiſément les réunir à d'autres maiſons. On trouveroit donc les bâtiments néceſſaires pour les aſſemblées générales, pour les aſſemblées de département, pour un collége, pour la juriſdiction inférieure qui occupe aujourd'hui l'Hôtel-de-ville, pour l'établiſſement très-deſirable d'une école publique d'arts & métiers. Nous obſerverons à cet égard, qu'en fourniſſant un logement gratuit à des maîtres dans les arts les plus ſimples & les plus utiles, ils ſe ſoumettraient volontiers à recevoir un nombre réglé d'éleves, ſoit gratuitement, ſoit moyénant une modique rétribution. (Si cette idée paraît utile, nous nous engageons à la développer davantage, & à démontrer qu'il en réſulterait un bien immenſe pour les dernieres claſſes de la ſociété).

Le local de la Tour Grénétiere fournirait des priſons très-sûres, très-ſaines très-commodes & aſſez ſpacieuſes ; & avec une légere dépenſe, on y établirait le ſiége du Tribunal ſuprême.

Le Corps des Caſernes remplirait tous les objets rélatifs au régime militaire.

Enfin, le Monaſtere de St. Florent offre l'emplacement le plus commode pour loger décemment ſans aucune dépenſe un Evêque, ſon Chapitre & même ſon Séminaire ; car il entrera, ſans doute, dans le plan de l'Aſſemblée Nationale d'établir un Evêché dans chaque département & de ſupprimer tous ceux qui excéderont le nombre des diviſions générales. Outre l'œconomie des honoraires du tiers des Evêques de France & de leurs Cathédrales qui ſe trouveraient ainſi réduits à 81, on y gagnerait de répartir plus égalemenr les Evêchés ſur la ſurface du Royaume. En effet on rémarquera, ſans doute, quelquefois juſqu'à cinq Evêchés dans l'enceinte d'un ſeul

département, tandis qu'on trouvera plusieurs départements qui se touchent, n'avoir pas un seul Evêché.

Ces différents objets d'amélioration n'ont besoin que d'être indiqués. Aucun d'eux n'a sûrement échappé à la sagesse de l'Assemblée Nationale; & ceux sur lesquels elle n'aurait pas encore laissé tomber ses regards, ne s'y offriront sûrement pas en vain.

Nous finirons par une réflexion qui naît du travail auquel nous nous sommes livrés pour diviser la France entiere en 81 départements, d'après les principes de la plus grande utilité publique; c'est qu'on ne pourrait les fixer à ce nombre, & ne pas choisir Saumur pour l'un des chef-lieux, sans être forcé de former un département moins étendu dans quelque local qui ne racheterait pas cet inconvénient par autant d'avantages réunis. Nous nous sommes sur-tout attachés à choisir pour chef-lieux toutes les villes qui sont maintenant en possession d'avoir une Cour supérieure quelconque.

Les neuf villes du Saumurois qui par leur étendue ou leur ſituation reſpective paraiſſent deſtinées à être les chef-lieux des diviſions ſecondaires, ſont Saumur, Beaufort, Baugé, Bourgeuil, Chinon, Richelieu, Loudun, Thouars & Vihiers.

L'intérêt de ces huit dernieres villes ſe réunit donc à celui de Saumur pour réclamer en faveur du Saumurois un département particulier; peut-être même ſerait-il de la ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale d'ordonner que chacune des neuf ſubdiviſions de département envoyât directement ſon député au corps légiſlatif, comme à l'aſſemblée de département. Ce ſerait, ſans doute, le vrai & plutôt l'unique moyen de procurer aux Aſſemblées Nationales toutes les connoiſſances de détail de tous les points du Royaume, d'empêcher des coalitions trop ſouvent funeſtes aux intérêts particuliers dont la maſſe compoſe l'intérêt général, de repandre plus également ſur la ſurface entiére de la France l'eſprit de civiſme & de lier un

plus grand nombre de cantons au maintien de la conſtitution.

D'ailleurs les aſſemblées de départements n'ayant pour objet que l'exécution des loix, doivent toujours être ſubordonnées au pouvoir légiſlatif. Ce ſerait donc leur donner une influence dangereuſe ſur l'Aſſemblée Nationale, dont au contraire elles doivent dépendre, que de leur confier la nomination des Membres de cette Aſſemblée, ou ſeulement de les faire élire tous dans les villes où réſideraientles aſſemblées de départements. Il en naîtrait bientôt une ariſtocratie d'autant plus funeſte, qu'elle aurait ſes racines dans la conſtitution même. Quels abus ne s'introduiraient pas dans les départements, ſi tous les Membres de l'Aſſemblée Nationale devaient être plus ou moins directement les créatures des adminiſtrateurs ? Et comment ſerait-il poſſible de détruire ces abus ?

Saumur plaide donc avec ſa cauſe celle de neu fcantons, de neuf Villes conſidérables,

bles, dont trois tout au plus deviendraient chef-lieux, ſi le Saumurois était partagé entre les provinces voiſines.

Ces neuf ſubdiviſions ne devraient, ſans doute, pas empêcher que chacune des vingt-une villes du Saumurois n'eût une juriſdiction inférieure relevant directement de la Cour ſuprême. Depuis la ſuppreſſion des Juſtices ſeigneuriales, il devient indiſpenſable de multiplier les Juriſdictions royales, parce que le Gouvernement doit à chaque citoyen juſtice à ſa porte : & l'on a trop éprouvé les inconvénients, les lenteurs, les dépenſes inutiles qui réſultent d'un grand nombre de degrés de juriſdiction, pour ſonger à les multiplier dans l'heureux moment où pas un abus ne ſemble devoir échapper à la ſageſſe, aux lumieres, au patriotiſme de l'Aſſemblée Nationale.

NOMS

Des quatre-vingt-un Chef-lieux de Département dans le ***Plan proposé.***

1. Brest.
2. St. Brieux.
3. Avranches.
4. Caen.
5. Rouen.
6. Amiens.
7. Boulogne.
8. Douay.
9. Vannes.
10. Rennes.
11. Alençon.
12. Evreux.
13. Beauvais.
14. Nantes.
15. Angers.
16. Le Mans.
17. Chartres.
18. Paris.
19. Soiſſons.
20. Rheims.
21. Niort.
22. Saumur.
23. Tours.
24. Blois.
25. Orléans.
26. Sens.
27. Troyes.
28. Châlons.
29. Verdun.
30. Saintes.
31. Poitiers.
32. Bourges.
33. Auxerre.
34. Bar-le-Duc.

35. Metz.
36. Angoulême.
37. Limoges.
38. Gueret.
39. Moulins.
40. Nevers.
41. Autun.
42. Dijon.
43. Langres.
44. Nanci.
45. Bourdeaux.
46. Perigueux.
47. Tulle.
48. Riom.
49. Challon.
50. Besançon.
51. Luxeuil.
52. St. Dié.
53. Strasbourg.
54. Bazas.
55. Cahors.
56. Aurillac.
57. Brioude.
58. St. Etienne.
59. Lyon.
60. Bourg-en-Bresse.
61. Bayonne.
62. Pau.
63. Auch.
64. Montauban.
65. Rhodez.
66. St. Bertrand.
67. Toulouse.
68. Vabres.
69. Mende.
70. Valence.
71. Grenoble.
72. Foix.
73. Carcassonne.
74. Perpignan.
75. Montpellier.
76. Aix.
77. Saint-Paul trois Châteaux.
78. Digne.
79. Embrun.
80. Grasse.
81. Arles.